

**DEMANDE**

**D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE<sup>(1)</sup>  
DE PROLONGATION D'OUVERTURE<sup>(1)</sup>**

Monsieur le Maire,  
Je soussigné<sup>(2)</sup> Pierre-Alain BUREL

agissant en qualité de président du tenuis de table club pellerinois  
ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

- d'ouvrir un débit temporaire de 2e catégorie  
à la Salle « la Martinique »  
du 28/02/26 au 28/02/26 à l'occasion de :  
Soirée repas, animation domino
- de tenir mon établissement ouvert la nuit  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ jusqu'à \_\_\_\_\_ heures  
pour le motif suivant : \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26/11/25  
(Signature)

**ARRÊTÉ DU MAIRE<sup>(1)</sup>**

Je soussigné, Maire de Le Pellerin,

- ✓ Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;
- ✓ Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les arrêtés préfectoraux ;
- ✓ Vu la demande ci-dessus,

**ARRÈTE :**

Article premier. — M<sup>me</sup> Pierre-Alain Burel

- est autorisé à ouvrir un débit temporaire 2e catégorie  
du 28/02/26 au 02/03/26 jusqu'à 01<sup>h</sup>00 heures  
à l'occasion de Soirée repas, animation domino TTCP
- est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement  
dans la nuit du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ jusqu'à \_\_\_\_\_ heures  
pour le motif suivant \_\_\_\_\_  
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives  
à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Le Pellerin le 15/12/2025  
Le Maire,

**AVIS DU MAIRE<sup>(1)</sup>**



FAVORABLE



DÉFAVORABLE

A LA DEMANDE CI-DESSUS

Date 15/12/2025

Le Maire,

